

Séance du Conseil Municipal du 7 juin 2019

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GRIVEL, Maire.

Date de la convocation : 3 juin 2019

Date d'affichage de la convocation : 3 juin 2019

Date de publication des délibérations : 8 juin 2019

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procuration(s) : 2

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Simon LORIN, Gilbert BACH, Marceline LEGRAND, Elisabeth DECAUDIN, ~~Yolande LANG~~, Jean-Marie GALLISSOT, Nadine REGNAUT, Pierre DIVOUX, Stéphane BRUDER, Elodie CASULLI, Eric ALCAIDÉ, Pascal NURENBERG, Sylvain FRANZ et ~~Cécile GRANDIDIER~~.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : Mme Y. LANG (excusée avec procuration à G. Bach), Mme C. Grandidier (excusée avec procuration à S. Franz).

Madame Elodie CASULLI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Fonds de concours métropolitain
- 2- Autorisation de signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
- 3- Modification budgétaire n° 1
- 4- Création d'un poste d'agent de maîtrise au service technique
- 5- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire + périscolaire

C o m m u n i c a t i o n s

Néant

Séance du Conseil Municipal du 7 juin 2019

D é l i b é r a t i o n s

1°) Approbation du Fonds de concours métropolitain

Délibération n° 385DCM19-03-01 Codification : 7.8 Fonds de concours

L'article L.5214-16 V du Code général des Collectivités territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 11 juin 2018, la commune de Laquenexy a sollicité de Metz Métropole un fonds de concours d'un montant de 100.000,00 € pour le financement du groupe scolaire et périscolaire.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Métropolitain a voté l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Laquenexy pour un montant de 100.000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le versement de ce fonds de concours ;
- **APPROUVE** la convention financière d'attribution des fonds de concours entre Metz Métropole et la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents..

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : 0 ; **Abstention(s)** : 0

2°) Autorisation de signature du contrat CEJ avec la CAF.

Délibération n° 385DCM19-03-02 Codification : 1.4 Autres contrats

Monsieur le Maire indique que le comité de pilotage du périscolaire s'est réuni mardi 28 mai pour faire le bilan du contrat CEJ (Contrat enfance jeunesse) 2015/2018 et préparer le nouveau contrat 2019/2022 qui s'établira à peu près sur les mêmes bases. Il convient d'autoriser le maire à signer le nouveau contrat CEJ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la période 2019/2022 et de manière générale tous documents y afférents.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : 0 ; **Abstention(s)** : 0

*Séance du Conseil Municipal du 7 juin 2019***3°) Décision modificative du budget n° 1****Délibération n° 385DCM19-03-03** *Codification : 7.1 Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire expose que certaines opérations ont été omises lors de l'élaboration du BP 2019. Il convient donc de procéder à quelques modifications budgétaires dont le détail figure ci-dessous.

D'une part il s'agit de prendre en compte la neutralisation des amortissements de l'attribution de compensation en investissement dont nous avons décidé qu'elle s'opèrerait sur un an.

D'autre part, il faudrait inscrire le montant des honoraires de MATEC pour la concession d'aménagement soit 8400 €.

Il propose donc les écritures suivantes :

Articles - Opération	Libellés	Montant en plus	Montant en moins
198-040 (DOI)	Neutralisation des amortissements de subvention d'équipement versée	+ 19.713,00	
7768-042 (ROF)	Neutralisation des amortissements de subvention d'équipement versée	+ 19.713,00	
023 (DOF)	Virement à la section d'Investissement	+ 19.713,00	
021 (ROI)	Virement de la section de Fonctionnement	+ 19.713,00	
2031-ONA	Frais d'études	+ 8.400,00	
020	Dépenses imprévues d'investissement		- 8.400,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires du budget principal telles qu'exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à émettre les titres et mandats y afférents.

Résultat du vote : **Pour** : 10 voix ; **Contre** : 0 ; **Abstention(s)** : 3 voix (S. Franz, C. Grandidier, P. Nurenberg)

4°) Modification du tableau des effectifs.

Délibération n° 385DCM19-03-04 *Codification : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires FPT*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que :

Séance du Conseil Municipal du 7 juin 2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser : le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/08/2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, en raison d'assurer des missions et travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou effectués en régie, l'encadrement de fonctionnaires technique de catégorie C et la transmission à ces agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'**Agent de maîtrise**, (grade d'agent de maîtrise) permanent à temps complet.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié à compter du **1^{er} juillet 2019** :

SERVICE					
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	0	1	35 h (TC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité voix ; **Contre** : 0 voix ; **Abstention(s)** : 0 voix.

5°) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire et périscolaire

Délibération n° 385DCM19-03-05 Codification : 1.6 Maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en raison de la fixation du coût prévisionnel définitif fixé par la Maitrise d'ouvrage à la validation de l'avant-projet détaillé (APD) au montant de

Séance du Conseil Municipal du 7 juin 2019

2.688.339,00 € HT, il y a lieu d'adopter l'avenant fixant le montant des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre en conséquence.

Il en résulte que le nouveau montant des honoraires de MOe serait de 418.804,20 € HT soit une augmentation de 30.997,41 € HT (soit + 7,99 % du montant du marché).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n° 1 APD au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire qui fixe la nouvelle rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 418.804,20 € HT.
- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

Résultat du vote : **Pour** : 10 voix ; **Contre** : 3 voix (S. Franz, C. Grandidier, P. Nurenberg) ; **Abstention(s)** : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Laquenexy, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Patrick GRIVEL

Les Adjoints et Conseillers municipaux :

Simon LORIN

Gilbert BACH

Marceline LEGRAND

Elisabeth DECAUDIN

Yolande LANG

Jean-Marie GALLISSOT

Nadine REGNAUT

Pierre DIVOUX

Stéphane BRUDER

Elodie CASULLI

Eric ALCAÏDE

Pascal NURENBERG

Sylvain FRANZ

Cécile GRANDIDIER